

Délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2026



Nomenclature : 7.5
2026/77

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de Cysoing s'est réuni en séance publique, sur convocation adressée le 26 juin 2026, dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers absents représentés : 4

Etaient présents :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, CASTEL Sylvie, SILVESTRI Antoine, ENNIQUE Renaud, FOCKENOY Marc, FREMAUX Céline, LESY Denis, HEURTEAUX Martine, MINET Frédéric, VIAU Gaëlle, POUILLART Laurent, BARETS-WALLE Aline, ROSSIE Perrine, LEFEBVRE Ludovic, MAPPUS Raphaëlle, COLIN Patrick, LE GODEC Brigitte, COUSIN Didier, DEWAELE Salomé, DUMORTIER Daniel, CARPENTIER Guy.

Etaient absents excusés représentés :

COURBEZ Nadia (pouvoir SILVESTRI Antoine), LEPERS Isabelle (pouvoir DUBOIS Marion), ABIWE Lionel (pouvoir BARETS-WALLE Aline), LUCHIER Catherine (pouvoir VIAU Gaëlle).

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

POINT N°09 : Sollicitation d'une subvention auprès du Département du Nord au titre de l'AMP 2026 pour des travaux de sécurisation des voies départementales en agglomération

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le dispositif départemental 2026 d'accompagnement des communes au titre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière (AMP) ;

Considérant que le Département du Nord accompagne les collectivités dans la réalisation d'aménagements destinés à améliorer la sécurité routière, à favoriser l'apaisement de la circulation et à sécuriser les déplacements des différents usagers de l'espace public ;

Considérant que les travaux visant à maîtriser les vitesses en agglomération, à améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes et à favoriser l'accessibilité des espaces publics peuvent bénéficier d'un accompagnement financier au titre de la répartition du produit des amendes de police ;

Considérant que certaines sections des routes départementales traversant la Commune présentent des vitesses pratiquées incompatibles avec les enjeux de sécurité en milieu urbain ;

Considérant que cette situation génère un risque pour les riverains et les usagers de l'espace public, en particulier les piétons et les cyclistes, et nécessite la réalisation d'aménagements destinés à inciter les automobilistes à réduire leur vitesse ;

Considérant que la Commune souhaite réaliser des travaux de modération de la vitesse sur la RD 90, consistant en la création de deux plateaux surélevés implantés rue Ladreyt et rue Allende ;

Considérant que ces aménagements comprennent notamment les opérations préparatoires (sciage, rabotage et terrassement), la reconstitution de la structure de chaussée, le réglage des ouvrages d'assainissement, la pose de bordures et de rampants ainsi que la réalisation d'un revêtement en enrobé bitumineux à chaud avec granulats de porphyre rouge permettant d'améliorer la visibilité des dispositifs ;

Considérant que le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 43 805,20 € HT
Considérant l'intérêt de ces travaux pour améliorer la sécurité des déplacements et
favoriser un partage plus sécurisé de l'espace public ;

Après en avoir délibéré,
DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le projet de réalisation de travaux de sécurisation et de modération de la vitesse sur la RD 90, comprenant la création de deux plateaux surélevés rue Ladreyt et rue Allende, pour un montant prévisionnel de 43 805,20 € HT.

Article 2 : de solliciter auprès du Département du Nord une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière (AMP) 2026 pour la réalisation de cette opération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget communal conformément aux décisions budgétaires adoptées par le Conseil municipal.

Vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire
Benjamin DUMORTIER



Le Secrétaire
Denis LESY



La présente délibération sera affichée et transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du CGCT.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission.